



**Dossiers décidés jusqu'au 22 janvier 2026**

Numéro de dossier	Pétitionnaire	Décision	Date de signature	Nature des travaux	Adresse des travaux	Surface
-------------------	---------------	----------	-------------------	--------------------	---------------------	---------

**Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire**

DP 59647 25 00039	SOUFIR BRIAN GROUPE APB	Favorable	14/01/2026	Mise en place d'isolation thermique depuis l'extérieur par l'installation de panneaux de polystyrène expansé (PSE) d'une épaisseur de 16 cm sur les différentes façades extérieures droite, avant et arrière du bâtiment. Changement de couleur par rapport à l'existant RAL 7044 Gris soie avec la couleur de l'enduit extérieur.	30 Allée des Roses 59143 WATTEN	m <sup>2</sup>
DP 59647 25 00038	Monsieur Lorenzo Kevin Thierry BLIN	Favorable	06/01/2026	Rénovation de la toiture avec remplacement des tuiles (monopoles rouges) ainsi que des fenêtres de toit sur partie avant par les mêmes dimensions (114/118) et de celle de la partie arrière par la même dimension (78/98) ainsi que le rajout d'une fenêtre de toit sur la partie arrière de dimension 78/98.	182 Rue Pascal Leuilliette 59143 WATTEN	m <sup>2</sup>
DP 59647 25 00037	Mme DANAILOVA EGIDE K	Favorable	09/01/2026	Le bâtiment doit être reconstruit à l'identique à la suite d'un incendie survenu à proximité.	212 rue P. Leuilliette 59143 WATTEN	m <sup>2</sup>

**Permis de démolir**

PD 59647 25 00001	Monsieur DOUTRELANT Jean-Marie EHPAD DE WATTEN	Défavorable	17/12/2025	L'EHPAD de WATTEN est constitué de plusieurs bâtiments contemporains alignés sur la rue de l'Ermitage. Il existe une vieille bâtie délabrée côté rue du Général de Gaulle au cœur du parc qui menace la sécurité des résidents. Le permis de démolir porte sur sa déconstruction. Les autres bâtiments ne sont pas impactés.	6 rue de l'Ermitage 59143 WATTEN	m <sup>2</sup>
-------------------	--	-------------	------------	--	-------------------------------------	----------------

*Article R423-6 du Code de l'Urbanisme*

*Dans les quinze jours qui suivent le dépôt de la demande ou de la déclaration, et pendant la durée d'instruction de celle-ci, le maire procède à l'affichage en mairie ou à la publication par voie électronique sur le site internet de la commune d'un avis de dépôt de demande de permis ou de déclaration préalable précisant les caractéristiques essentielles du projet.*